

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière Caserne de gendarmerie de CERIZAY : bail
2025-2034

Décision D-2025-153

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** le bail du 13 novembre 2017 avec l'Etat (Gendarmerie Nationale) pour la location de la caserne de Cerizay qui arrive à terme le 30 juin 2025 ;
- **Considérant** la sollicitation des services de l'Etat pour renouveler le bail relatif à la location de la gendarmerie de Cerizay à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un nouveau bail relatif à la location de la caserne de gendarmerie de Cerizay, avec l'Etat, ici représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, siégeant 44 rue Alsace Lorraine - 79061 NIORT cedex, assistée du commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, siégeant 23 rue du Général Largeau – BP 521 - 79022 NIORT cedex.

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué : Caserne de gendarmerie de Cerizay, sise 86 avenue du 25 Août à CERIZAY (79140), qui comprend des locaux de service et techniques, accompagnés de 11 logements, de parking, aires de circulation et de manœuvre, et espaces verts, situés sur les parcelles cadastrées section BV 185, 187, 189, 196 et 197, qui représentent un terrain d'une superficie de 7 194 m².
- Durée du bail : 9 ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2034.
- Loyer annuel de 124 985,00 € hors charges, payable trimestriellement à terme échu, révisable au début de chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/06/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 24 JUIN 2025

Notifié ou publié le 24 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication

